

Bruxelles, le 24 novembre 2023
(OR. en)

15330/23

Dossiers interinstitutionnels:
2023/0811(NLE)
2023/0812(NLE)

CMPT 29

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil portant nomination de deux membres de la Cour des comptes - Adoption

1. Conformément à l'article 286, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Conseil, après consultation du Parlement européen, doit adopter la liste des membres de la Cour des comptes établie conformément aux propositions faites par chaque État membre. Les membres sont nommés pour six ans.
2. Le présent renouvellement partiel de la Cour des comptes concerne deux membres. Le mandat de M. Hannu TAKKULA (République de Finlande) arrive à échéance le 29 février 2024 et le mandat de M^{me} Annemie TURTELBOOM (Royaume de Belgique) arrive à échéance le 30 avril 2024¹.

¹ 6023/23.

3. La République de Finlande a proposé M. Petri SARVAMAA en remplacement de M. Hannu TAKKULA pour un mandat débutant le 1^{er} juin 2024². Conformément à l'article 286, paragraphe 5, troisième alinéa, du TFUE, M. Hannu TAKKULA reste en fonction jusqu'à son remplacement. Le 22 septembre 2023, le Conseil a consulté le Parlement européen sur la nomination de M. Petri SARVAMAA.
4. Le Royaume de Belgique a proposé le renouvellement du mandat de M^{me} Annemie TURTELBOOM³. Le 3 octobre 2023, le Conseil a consulté le Parlement européen sur le renouvellement du mandat de M^{me} Annemie TURTELBOOM.
5. Le Parlement européen a rendu ses avis sur ces nominations le 22 novembre 2023.
6. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à confirmer son accord sur la décision portant nomination des membres susmentionnés de la Cour des comptes, dont le texte figure dans le document 15334/23, et à suggérer au Conseil d'adopter cette décision en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session.

² 12992/23.

³ 13436/23.